

**Bromont, le 25 mai 2026**

**Procès-verbal de la réunion du comité de démolition**, tenue le 25 mai 2026 (11h30) à laquelle sont présents les membres suivants :

- Madame Manon Gaumont, conseillère
- Monsieur Martin Lavoie, conseiller
- Madame Michelle Champagne, mairesse

Frédéric Tremblay, chef de la division permis et inspection et secrétaire du comité de démolition assiste également à cette réunion.

Aucun citoyen n'est présent à cette réunion.

---

## **1. Démolition d'une résidence unifamiliale isolée située au 1934, route Pierre-Laporte**

ATTENDU QU'une demande de certificat de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 1934, route Pierre-Laporte a été reçue le 23 mars 2026 ;

ATTENDU QU'un avis de démolition a été affiché le 8 mai 2026 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement de démolition ;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE pour l'analyse de la demande, le comité s'est basé sur les critères du paragraphe 2 de l'article 9 du règlement de démolition ;

ATTENDU QUE l'immeuble n'est pas identifié comme bien patrimonial dans les documents de planification ou les inventaires reconnus ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite agrandir un bâtiment industriel à l'emplacement du bâtiment à démolir, mais que cet agrandissement n'est pas assujéti au règlement 1039-2017 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU QUE dans le cas d'un non-assujettissement du plan de réutilisation du sol au règlement sur les P.I.I.A., le règlement de démolition prévoit une garantie financière équivalente à 20% de la valeur inscrite au rôle du bâtiment à démolir ;

ATTENDU QUE le comité est favorable à la démolition et au plan de réutilisation du sol présenté, soit l'agrandissement d'un bâtiment industriel contenant des entrepôts ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'accepter la demande de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 1934, route Pierre-Laporte.

D'exiger qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés à la suite de la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

Levée de la réunion.